

20210517_DL_03

OBJET : Protocole
transactionnel avec Madame
Elena FIERARU

Date de convocation :
10 mai 2021

Date de séance :
17 mai 2021

Date d'affichage :
8 juin 2021

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 7

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
ordonnance du 1^{er} avril 2020 et
article 6 de la loi n°2020-1379
du 14 novembre 2020*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 17h30 le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Jean-Pierre DELFOSSE, Margaux DELETRE, Olivier JARDE

Secrétaire de séance : Margaux DELETRE

Mathilde ROY donne pouvoir à Margaux DELETRE
Laurent PARSIS donne pouvoir à Philippe VARLET

Le Président présente aux membres du Bureau un projet de protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser Madame Elena FIERARU pour le préjudice financier supporté pour la période du 15 septembre 2013 au 31 juillet 2016, pendant laquelle l'intéressée avait été réintégrée après un second licenciement, mais n'avait pas perçu de rémunération par le Syndicat mixte.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu les articles 2044 à 2046 et 2048 à 2052 du Code civil,
- Vu la Circulaire du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Vu l'Article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec Mme Elena FIERARU,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de se conformer à ses obligations réglementaires, ce qui aura pour contrepartie l'arrêt du contentieux en cours avec Madame Elena FIERARU,
Considérant que la somme à verser a été calculée objectivement sur la base du salaire mensuel net, incluant les primes et indemnités pendant cette période pour la période du 15 septembre 2013 au 31 juillet 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de protocole transactionnel portant versement de la somme de cent dix-sept mille sept-cent-un euros et trente-deux centimes (117 701,32 euros) à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive, toutes causes de préjudices confondues à Madame Elena FIERARU, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent acte et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 080-258004365-20210517-210517_B_DEL3-DE

SLOK

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de l'article 6718 du budget principal. Le règlement sera effectué par SOMME NUMÉRIQUE en une fois par virement administratif sur le sous-compte CARPA de Maître Odile CLAEYS, Conseil de Madame FIERARU, dont les coordonnées bancaires sont annexées au protocole, au plus tard 30 jours à compter de sa notification à Madame FIERARU.

ARTICLE 4 – Le Président ainsi que le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.